



## DECISION DU MAIRE

N°D2025-26

**Décision autorisant la signature d'un marché public subséquent pour la fourniture de gaz naturel rendu sur site et services associés**

**Le Maire de la Commune de Buhl**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**VU** les délibérations n°20200610-04 du 10 juin 2020 et n°20200710-07 du 10 juillet 2020, portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

**VU** le code de la Commande Publique ;

**VU** la publication du dossier de consultation des entreprises sur le profil acheteur <https://marchespublics-amhr.safetender.com/>, relatif au marché de fourniture de gaz naturel rendu sur site et services associés, passé par voie de procédure adaptée sans publicité;

**VU** l'accord cadre « fourniture en gaz naturel rendu sur site et services associés » publié le 12 avril 2023 et notifié le 26 mai 2023.

**VU** l'analyse de l'offre au regard des critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation;

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

D'attribuer le marché subséquent passé par voie de procédure adaptée sans publicité, relatif à la fourniture de gaz naturel rendu sur site et services associés, à la société CALEO – 7 rue de Colmar – 68500 – GUEBWILLER, pour un montant estimatif, tel qu'il résulte de la décomposition du prix global et forfaitaire, de 52 199,75€ HT.

#### ARTICLE 2

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

#### ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune de Buhl et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Buhl, le 24 juin 2025  
Pour le Maire empêché ;  
Par délégation,  
La Première Adjointe :  
**Marianne LOEWERT**



Mis en ligne le : 27 juin 2025

- COMMUNE DE BUHL -